EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

projet

- SEANCE DU 24 AVRIL 2025 -

Présents : MM & Mme GERARD A., Présidente,
NEMERY M.-J., Bourgmestre,
ROULEFF D., GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., Echevins
CACHBACH C., POLET A., PENOY A., PONCELET J., NOIZET W., MAZIERS P., ISTACE Fr., POCHET A., GODART G., PONCIN Cl. & MANANT M., Conseillers Communaux ;
MATHIEU J., Directeur Général,

Objet *:* U.V. 57.506.12 -Transactions immobilières Désaffectation et fixation des conditions de vente de l'excédent de voirie devant les parcelles cadastres Bouillon 11è DIV/Vivy S°B n°196V, 634A et 634B à Vivy en vue de la vente à Monsieur Tony Pirot

Le Conseil Communal,

Vu la NLC (Nouvelle loi communale) et le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu la demande introduite par Monsieur Tony Pirot en date du 23.02.22 pour l'achat d'une partie de l'excédent de voirie se trouvant devant ses parcelles - parcelles cadastrées Bouillon 11è DIV/Vivy S°B n°196V, 634A et 634B;

Vu le plan général d'alignement du 19.10.22 établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol portant la contenance de l'excédent de voirie à vendre à 3 ares 71 centiares ;

Vu l'avis favorable conditionnel à « la vente de l'excédent de voirie devant les parcelles Bouillon 11è DIV/Vivy S°B n°196V, 634A et 634B» de Serge Blond, Commissaire-Voyer, du 6 mai 2022 ; les conditions étant : demande d'un plan dressé par un géomètre expert ensuite, demande que le nouvel alignement soit fixé à 5 m de l'axe de la voirie actuelle ;

Vu que les conditions ont été respectées ;

Vu l'estimation du 14 juin 2022 d'une partie du chemin communal par le Notaire Bernard Champion de Bertrix au montant de 250 euros l'are ;

Vu la proposition faite à Monsieur Tony Pirot par le Collège Communal, en sa séance du 17 janvier 2023, d'acheter cette partie d'excédent de voirie, en vertu de l'estimation du Notaire Champion ci-dessus, pour le montant de 250 euros l'are majoré de 30% à savoir : 325 euros l'are ;

Vu l'accord du 24 janvier 2023 donné par mail par Monsieur Tony Pirot sur la proposition du Collège ci-dessus du montant de 325 euros l'are ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif aux Voiries Communales ;

Vu que le Conseil communal, en sa séance du 30 mai 2025 a approuvé le « Plan général d'alignement – Modification de l'assiette du chemin n°22, en face de l'habitation n°10, chemin de Mitauge » du 19.10.2022 ;

Vu le projet d'acte approuvé par le Collège, en sa séance du 18 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal

Décide
Par xx oui, xx non, xx abstentions

À l'unanimité

DE MARQUER SON ACCORD DEFINITIF SUR L'ECHANGE SUIVANT :

Article 1 : la commune vend à Monsieur Tony Pirot, rue de Mitauge, 10 à 6833 Vivy un excédent de voirie devant ses parcelles, sise rue de Mitauge, à 6833 Vivy cadastrées Bouillon 11è DIV/Vivy S°B n°196V, 634A et 634B d'une contenance de 3 ares 71 centiares suivant le plan général d'alignement du 19.10.22 établi par le Géomètre-expert Jean-François Rossignol pour le prix de 325€ l'are

Article 2 : la vente visée à l'article 1 est réalisée de gré à gré pour un montant total de 1.205,75€

Article 3 : les mesures de publicités adéquates n'ont pas été réalisées car l'excédent de voirie longe les parcelles de M. PIROT Tony, demandeur

Article 4 : la destination du produit de la vente sera affectée à l'achat de terrains forestiers

Article 5 : La passation de l'acte authentique sera finalisée par le notaire de l'acquéreur ;
l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à l'acte seront supportés par le demandeur, à savoir M. PIROT Tony

Article 6 : Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

(sé) Nemery et Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur général,
J. MATHIEU

La Bourgmestre
M-J. NEMERY